

FICHE D'ADHESION SEPTEMBRE 2011 AOUT 2012

NOM :	PRÉNOM :
Date de naissance :	Adresse :
Nationalité :	
Adresse Mail :	
Téléphone Domicile :	
Téléphone portable :	Portable du responsable légal :

Horaires (Cochez les jours qui vous conviennent, *les horaires seront à respecter toute l'année*)

Séances Jeunes :	☞ Mercredi de 15h à 17h		☞ Samedi de 15h à 17h
-------------------------	-------------------------	--	-----------------------

Cotisations et Participation aux fournitures de base :

Pour les mineurs (11 à 17 ans) et étudiants :

- **Adhésion au club VYM :** 45 €
- **Licence fédérale de Modélisme naval « Junior » :** 19€

Pour les adultes

- **Adhésion au club VYM :** 60 €
- **Licence fédérale de Modélisme naval « Loisir » :** 25€
- ☞ **Forfait fournitures de base tout adhérent:** 80 €

L'Adhésion couvre : la mise à disposition de l'outillage, les frais de gestion et l'assurance. La licence Fédérale est obligatoire.
Le forfait fournitures de base : le bois, le métal, la toile, la peinture, les enduits, colles, etc. Cette participation comprend également, l'accès aux revues de modélisme auxquelles le club est abonné, les plans des modèles de construction proposés, L'ACCASTILLAGE, LES VOILES, HÉLICES, MOTEURS, ORGANES DE TRANSMISSIONS, PILES, BATTERIES ET MATÉRIELS DE RADIOCOMMANDE **NE SONT PAS INCLUS DANS CES FOURNITURES ET RESTENT DONC À LA CHARGE FINANCIÈRE DE L'ADHÉRENT** ; néanmoins, des commandes pas l'intermédiaire du club sont possibles.
Dans le cas où un adhérent fournirait sa propre boîte de construction, il ne sera redevable que de l'adhésion et de la licence correspondante, toutefois les éléments supplémentaires n'étant pas fournis dans la boîte de construction resteront à la charge de l'adhérent.

Documents à fournir dès l'adhésion :

- Cette fiche dûment complétée, et signée au verso,
- 1 Certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du modélisme, **obligatoire et à remettre avant fin octobre**, (pour toute adhésion ou renouvellement d'adhésion)
- Pour les mineurs, le règlement intérieur inclus à cette fiche, devra être signé par l'adhérent et ses parents,
- 1 chèque joint N°.....Banque.....de :correspondant au règlement de l'adhésion et la licence.
- chèque joint N°.....Banque..... d'un total de 90 € correspondant au règlement du forfait fournitures de base.
-

Règlement Intérieur du Club

Article 1 – Le club

Dans le cadre de la politique de la ville, pour favoriser les liens sociaux intergénérationnels l'Association V.Y.M. met à la disposition de ses adhérents un local atelier avec l'outillage nécessaire aux activités du modélisme naval.

Page 2 / 2

Article 2 – Cotisation, Paiement, Propriété du bien

Est adhérent, la personne qui aura réglé son adhésion annuelle, pris connaissance et signé le présent Règlement Intérieur.

2-1 Tout adhérent n'étant pas à jour de paiement (*licence, adhésion, forfait fournitures*) au 31 décembre de l'année en cours, n'aura plus accès à l'association, au bénéfice de ses activités, créations, sorties, documentations, informations diverses et ce jusqu'au complet règlement des sommes dues, en cas de refus de paiement et ou démission de l'adhérent, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées.

2-2 Les réalisations en cours ou achevées, par un adhérent n'étant pas à jour d'inscription ou de paiement pour quelque raison que cela soit, et qui ne sont pas réclamées, après une relance par lettre du club resteront la propriété définitive de l'association et seront réutilisées ou détruites au choix de l'association, sans que l'ancien adhérent puisse se prévaloir d'un droit personnel d'indemnisation, de propriété, d'exclusivité de création ou de publicité.

Article 3 – Responsabilité

L'Association ne pourra nullement être tenue pour responsable des accidents survenant en dehors des espaces mis à disposition par le club et hors des horaires d'ouverture gérées par un encadrant ou responsable du Conseil d'administration.

Article 4 – Sécurité

- L'accès à certains outils et machines-outils ne sera autorisé aux adhérents de moins de 16 ans que sous la surveillance du responsable du club et des encadrants, l'utilisation du tour et de la fraiseuse est strictement réservée aux adultes nommément désignés.
- Le port de lunettes de sécurité, masques à poussières ou à peinture est obligatoire lors de l'activité correspondante.
- Le matériel du club peut être emprunté sous certaines conditions. Entre autres la notification de l'emprunt sur la feuille d'emprunt de matériel. Certains emprunts ne seront possibles qu'après versement d'une caution, notamment les emprunts de matériel de radiocommande.
- Tout jeu à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux est interdit,
- Toute blessure survenant lors des activités de l'Association pour être reconnue devra être signalée immédiatement.
- Tout manquement à ces consignes de sécurité entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de cotisation, licence, forfait fournitures.

Article 5 – Comportement / Discipline

Le respect est dû aux membres de l'encadrement de l'association. Tout mauvais comportement au sein de l'association sera sanctionné comme suit :

- 1^{er} avertissement : Avertissement verbal adressé à l'intéressé.
- 2^{ème} avertissement : Pour les mineurs, avertissement adressé par lettre aux parents.
- 3^{ème} avertissement : La mise à pied décidée par le Bureau interviendra, après avoir entendu les propos de l'intéressé et de ses parents, et sera notifiée par courrier recommandé.

Article 6 – Absentéisme / Non respect des horaires

Aucun départ de l'adhérent mineur ne pourra être autorisé en dehors des horaires inscrits sur sa fiche d'inscription. Les absences répétées, les arrivées ou départs non autorisés avant les heures normales de session, de l'adhérent mineur seront notifiées aux parents. Si ces faits ne sont pas justifiés, l'adhérent pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion sans remboursement de cotisation, licence et forfait fournitures.

Article 7 – Horaires d'ouverture du local de l'association, Sorties.

7-1 Des groupes seront établis selon les souhaits des adhérents notés sur la fiche d'inscription.

Pour le bon fonctionnement des séances, ces groupes seront à respecter toute l'année.

7-2 Tout adhérent majeur ayant obtenu l'accès au local de l'association en dehors des séances indiquées en page 1, et en l'absence d'au moins un responsable désigné, le fait sous son entière responsabilité et répondra personnellement de toute dégradation, dégât, incident de son fait. Il ne pourra en outre se retourner ou poursuivre l'association en cas d'accident corporel (article 3).

7-3 Le local sera fermé pendant les vacances scolaires. Toutefois, sur demande des adhérents, et sous réserve de la présence d'au moins un encadrant disponible des séances peuvent être organisées pendant cette période.

7-4 Tout adhérent mineur souhaitant participer aux sorties de l'association devra fournir une autorisation remplie et signée du responsable légal avant chaque sortie.

Article 8 – Accès aux revues de modélisme :

Les revues de modélisme auxquelles l'association est abonnée sont à la disposition des adhérents aux heures d'ouverture. Aucun emprunt ne peut être fait sans autorisation par le responsable avec inscription sur un registre spécifique.

Ce présent document devra être signé par l'adhérent et par les parents ou le représentant légal des adhérents mineurs.

Date :

Nom de l'adhérent :

Signature de l'adhérent

Signature des parents, ou du représentant légal pour les mineurs

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance de ce document et en acceptent les clauses sans réserve.